L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 26 JANVIER 1872. 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 26 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par O. Valeton, sur la Levée, en face de la rue Jourdaine : orangers et citronnes ; et au No 14 de la rue Natchez, ruelle verte.

Par le même, au coin des rues Gasquet et Robin : balance d'un stock de Groceries.

Par Stern & Bros., à leur salle d'encan, No. 16, rue de Chartres—vente importante, à crédit, de Bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 32 de la rue de Chartres — Lingerie, "notions", articles de fantaisie ; jambons ; selles McClellan.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Pelican Printing Office," 112 et 114, rue Poydras.

THEATRES.

Aujourd'hui Vendredi :

ACADÉMIE. — Grand succès de Lydia Thompson.—Barbe-Bleue.

ST-CHARLES.—Bénéfice de Lotta.

VARIÉTÉS—A midi et le soir.—Saratoga.

Comment on change une Majorité.

Il n'est douteux pour aucun jurisconsulte que la session extraordinaire de la Législature, convoquée le 4 janvier, par le gouverneur, ne soit tout à fait illégale, de même que tout ce qui s'est fait dans les sessions subséquentes de la Chambre réorganisée par M. Warmoth, à sa guise.

La rentrée des représentants carteristes pourrait donner un caractère légal à ce qui n'est fait dans le passé, mais, comme facilement, sur cent représentants, il y en a qui participent aux travaux législatifs, on pourrait soutenir avec une apparence de raison, que ces travaux ont un caractère légal. Cependant, il importe de faire ressortir le résultat auquel ont abouti toutes les tactiques de M. Warmoth, résultat qui peut, dans bien des cas, changer la majorité.

Plusieurs des représentants légalement élus se trouvent encore exclus du droit de siéger. Et voici les votes qui, dans la soirée de mercredi, leur ont interdit un à quelques éléments de l'élection.

L'admission a été refusée à M. Henri Brown par 40 voix contre 25, à M. Wands par 40 voix contre 28, à M. Otto par 41 voix contre 23, à M. Ullman par 35 voix contre 33.

La Constitution dit que l'expulsion d'un membre ne peut être prononcée que par votre des deux tiers des représentants. Le nombre total des représentants est 90, bien qu'il n'y en ait par suite de vacances 100 actuellement pouvant siéger. Les deux tiers requis sont de 71 voix. Les manœuvres de M. Warmoth ont pour résultat simplement de faire refuser l'admission de plusieurs membres par 40, 41, 40 et même 35 voix.

De pareils procédés sont clairement inconstitutionnels et peuvent autoriser les parties intéressées à contester la validité des lois que la Chambre ainsi organisée aura passer.

Dans l'intérêt des réformes dont nous réclamons l'adoption, nous désirons voir corriger ce vice d'organisation.

Les représentants réadmis doivent au moins comme ils doivent à leurs collègues admis, de provoquer une réorganisation complète de la Chambre suivant le vœu qui existait le 4 janvier à la première séance régulière. Si cela n'est pas fait, toute la législation d'ici à la fin de la session pourra être mise en question, et pourrait les conséquences les plus déplorables.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

REPRISE DE ROMÉO ET JULIETTE.

La première représentation de *Roméo et Juliette*, grand opéra de Gounod, est avant-hier deux jours ; elle aura lieu demain, vendredi 27. Le plus vif intérêt s'attache à la reprise de cette belle œuvre, dont la vogue a été privé la saison dernière, et l'Opéra peut nous rendre, cette année, un éclat inusité. Cette représentation avait été, d'abord, annoncée pour mardi et déjà le bureau de location, nous assure-t-on, avait reçu un grand nombre de demandes. Les personnes qui désirent assister à la soirée de demain feront donc bien de prendre note de ce avis et de se hâter de passer au bureau de location.

La distribution des principaux rôles : Mme Durand, Juliette ; M. Blum, Roméo ; M. Couion, frère Laurent ; M. Pélissier, Mercutio ; M. Lassalle, par Mme Ronsin, Mme Bandin, MM. Salve, Jourdan et Dubosc.

Tous les éléments d'un grand succès ; et, les prévisions se vérifient, il y aura demain à l'Opéra, un nombreux et brillant auditoire.

LE PAVILION DE PARIS. — Pour nous, nous avons un véritable cirque, agrémenté, sans éléphants et sans vessies, mais en plaisir, en ménagerie, nous avons la fameuse troupe de Dan Rice, entièrement nouvelle, et qui vaut toutes les troupes de cirque du Pavillon. Le fameux Lorenzo Maya en fait partie ; c'est le roi des paillasses de Paris qui n'a pas d'égal. Avec lui, figureront Nelsons, les Ariels de l'arène, qui traversent l'espace avec une rapidité extraordinaire. On parle encore d'écuyers d'une adresse prodigieuse. Ce cirque est maintenant sur la place Congo, où il ne donnera trois représentations à partir de dimanche prochain, 28 janvier. Qu'on ne le dise pas.

☞ La machine à coudre de Grover & Baker a eu quatre prix pendant que les Wheeler & Wilson n'en avaient qu'une dans toutes les villes où Sud depuis quatre ans. Allez la voir au nouveau local succursal de la Manufacture, rue Royale, 139.

MACHINES A COUDRE DE SINGER.—On ne peut rien trouver de meilleur pour la couture que ces machines perfectionnées de Singer. Cela est admis en tous lieux. Il en a vendu plus de 750,000 et toutes ces machines ont donné satisfaction entière. Il faut aller les examiner au nouveau local, rue du Canal 86, où elles fonctionnent toute la journée. On les vend garanties tous les rapports et à des conditions faciles à remplir si on les demande. Nous pouvons donc, en toute sûreté de conscience, recommander ces machines à toutes les personnes qui en ont besoin et à tous les ateliers de couture. Voyez l'annonce.

☞ Le Pectoral aux Navets Indiens Lafayette.—De la neige, du givre, du froid de la glace partout, voilà ce que nous avons hier à la Nouvelle-Orléans et environs. Cette température anormale a certainement très fortement ébranlé nos poitrines et de catarrhes. C'est le moment de rappeler aux personnes atteintes de toux que le Baume aux Navets Indiens de Laplace guérit infailliblement les affections aiguës que toutes les maladies des voies respiratoires. L'expérience a été faite depuis longtemps. En vente chez le préparateur, B. Laplace et dans les principales pharmacies de la ville.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à points de chaînettes. Elle se vend au No 103, de la rue du Canal.

☞ Nervale guérit positivement la névralgie. Il n'a manqué son effet dans aucun cas. A vendre par tous les pharmaciens. Wheelock, Finlay et Co., Agents généraux à la Nouvelle-Orléans.

☞ Pour la commodité de ses amis du troisième District, l'agent des machines à coudre de Grover & Baker a établi un dépôt succursal pour la vente de ces machines rue Royale, 139.

☞ On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 103 rue du Canal, chez M. S. Hedrick.

MONTRES, BIJOUX, ETC. — Nous engageons nos lecteurs à aller visiter le bel assortiment de montres et de bijoux de A. Bonnet, 66 Royale. Il les vend, ainsi que des diamants, à dix pour cent au-dessous des prix ordinaires. Il fait également toute espèce d'ouvrage en cheveux et répare à prix modérés montres et bijoux. Voir l'annonce.

55, 56, 57—Achetez une belle machine à coudre améliorée de Grover & Baker au nouveau local succursal de l'agence de vente rue Royale, 139.

Adresse du Comité de Paroisse

AUX CLUBS DE WARDS.

Voici la traduction de l'Adresse aux Clubs de Wards, adoptée le 22 janvier 1872, par le Comité Démocratique de Paroisse de la Nouvelle-Orléans :

SALLE DU COMITÉ DÉMOCRATIQUE DE PAROISSE } de la NOUVELLE-ORLÉANS.

Choisis pour vous représenter dans le Comité de Paroisse du parti démocrate, nous nous considérons comme responsables envers vous pour toute action faite par nous, soit en suivant la ligne de conduite que vous nous avez tracée, soit lorsque la pression de circonstances extraordinaires nous avons été forcés d'agir sans soumettre préalablement notre action à votre approbation.

Votre Comité a toujours et pour politique de ne pas faire de compromis ni de coalition avec nos ennemis politiques, mais d'engager la lutte contre eux hardiment et en arborant notre drapeau depuis si longtemps respecté. Mais avec les lois d'élection, d'enregistrement et autres lois défaites nous barrant le passage, avec un homme corrompu et pervers pour gouverneur qui peut manipuler les retours de toutes les élections dans l'Etat, et qui a le pouvoir absolu de donner les emplois à des créatures qui s'engagent à l'aider, à l'assister et à le soutenir dans ses projets de pillage et de spoliation, nos chances de succès pour l'avenir paraissaient nulles.

Avec un pouvoir de nomination que n'a guère aucun monarque, avec des cours étalées pour exécuter ses plans dans le but de voler et d'asservir le peuple ; avec des juges choisis parmi ses partisans les moins scrupuleux afin qu'ils exécutent chacun de ses ordres, en violation de toutes les dispositions de la Constitution et des lois ; avec un corps de mercenaires armés, connus sous le nom de Police Métropolitaine, placé sous son contrôle immédiat, avec presque toutes les branches de l'administration de l'Etat et de la ville en sa possession, il n'était pas encore satisfait et il a fourni un nouvel exemple de la vérité de l'adage : "les dieux rendent fou celui qu'ils veulent perdre."

Il a essayé de soumettre par la force à ses ordres le département législatif.

Ses nombreux actes de tyrannie et de concussion, et sa tentative pour dominer avec une main de fer son propre parti, ont soulevé contre lui une opposition qui embrasse toutes les nuances du parti. A l'exception de ceux qu'il a nommés aux emplois, et ceux là même n'adhèrent à sa tactique que parce que leurs emplois dépendent de lui, puisque, avant de les nommer, il a exigé d'eux une démission signée.

N'étant assuré qu'il ne pouvait compter sur les votes des républicains, il a ensuite tenté d'intimider ceux-ci avec des bandes de thugs et d'assassins stipendiés.

Cet acte qui a été publié dans le parti républicain, et que nous pouvons maintenant dire avec sûreté que le gouverneur Warmoth a deux classes de la population contre lui : les blancs et les gens de couleur.

En dépit du fait que la grande masse du parti républicain a été, depuis quelque temps, ouvertement opposé au gouverneur Warmoth, il a tellement arrangé les affaires dans son propre intérêt par fraude, corruption et violation de conscience, que, sans l'assistance des démocrates, les républicains de la Législature étaient sans pouvoir pour arrêter sa conduite illégale.

Les membres républicains de la législature, trouvant qu'avec les lois d'élection, d'enregistrement, des comptables et autres lois dégradantes, le jour où M. Warmoth serait perpétuel dans cet Etat, ont proposé une coalition avec les démocrates dans le but avoué de rappeler ces lois et d'obtenir le passage de lois justes pour les remplacer, la coalition devant durer jusque là seulement.

Le succès des plans proposés par la coalition aurait pour résultat la mise en accusation de Warmoth, et la fuite précipitée du sol de la Louisiane, de toute sa horde de pillards officiels en moins de trente jours.

Sans le rappel de ces lois, règne de Warmoth, avec toute sa corruption et ses impôts ruineux, continuerait, au moins pendant cinq ans encore et mettrait tous les citoyens en faillite.

Nous avons cru nécessaire de publier cette adresse explicative, de la conduite de cent de vos représentants dans l'Assemblée générale qui, par la coalition susmentionnée, ont servi vos intérêts avec un zèle qui ne saurait être trop hautement approuvé, et au milieu de difficultés et de tentations qui rendront leurs noms chers dans tous les cœurs véritablement louisianais, lorsque le succès aura couronné leurs efforts, et lorsque le peuple de l'Etat sera délivré de l'oppression sous laquelle il gémit.

Les bons résultats accomplis par l'action combinée des membres de la Législature, ont déjà commencé à se produire.

Le gouverneur et ses partisans ont offert un compromis, consentant à placer la Chambre des Représentants, avec G. W. Carter comme président, telle qu'elle était avant que le gouverneur n'en eût pris possession par la force, à la seule condition qu'il ne serait pas mis en accusation.

Votre comité croirait manquer à son devoir, s'il passait sous silence la conduite des membres de la Législature, élus par les démocrates et républicains, et qui ont pris parti contre le peuple et du coté de Warmoth.

De grandes phrases et des sentiments exprimés d'une façon merveilleuse peuvent paraître très désintéressés et très patriotiques à des constituants éloignés de la capitale, mais nous, qui résidons au siége du gouvernement, nous sommes mieux à même de voir et de comprendre les causes qui portent les membres de la Législature à abandonner tous les principes et à agir en opposition directe avec la volonté exprimée du peuple.

C'est à cette classe de démocrates qu'appartiennent :

J. L. Barrow, de la paroisse de l'Est Feliciana.

H. A. Cobrain, de la paroisse de Lafayette.

Th. Green Davidson, de la paroisse de Livingston.

Paulin Fontelieu, de la paroisse de Vermillion.

J. L. Ponds, de la paroisse de l'Est Feliciana.

Et tandis que votre Comité considère avec étonnement et dégoût la conduite de Marks W. Saunders et autres, du parti de la milice de Warmoth, qui a été précédemment identifié avec le peuple mais qui a consenti à être "l'instrument aux ordres" l'emportait sur toute autre considération, et qui s'est montré disposé à forger de nouvelles chaînes pour le peuple avec les canons de fusils de ses soldats, votre comité applaudit avec un juste orgueil à la conduite du général A. P. Mason et du colonel W. M. Owens et de ceux de leurs citoyens soldats qui ne se sont laissés intimider par aucune considération à prendre parti contre le peuple.

I. W. Patton, *Président.*

Wm Worlfer, *Secrétaire.*

RÉSOLUTIONS

DU

Club Démocrate du Quatrième Ward.

Nouvelle-Orléans, 24 janvier 1872.

A une assemblée qui a eu lieu conformément aux instructions du Comité Exécutif de Paroisse, le Club a adopté les résolutions suivantes et ordonné qu'elles fussent publiées dans l'*Abeille*, le *Times* et le *National Republican* :

Attendu que le peuple de la Louisiane, sans distinction de parti, exige avec une unanimité sans exemple la modification et le rappel de certaines lois afin que les pouvoirs et le patronage extraordinaires du Gouverneur soient diminués, afin que ces pouvoirs et ce patronage soit distribué de manière à ce que les droits et les libertés du peuple soient maintenus au lieu de la suppression de la volonté populaire et la continuation des pouvoirs et du contrôle de l'Exécutif ;

Attendu qu'il est survenu, dans la Législature de l'Etat, un différend qui a eu pour résultat la désorganisation de la Chambre—différend qui existe entre le parti de la réforme, représentant le peuple, et celui de M. Warmoth—représentant un pouvoir et un patronage opposés aux intérêts de la population ; attendu que ce dernier parti a été soutenu, dans sa conduite révolutionnaire, par une police mercenaire qui, loin de protéger les lois et les personnes des citoyens de la Nouvelle-Orléans, aimé qu'elle y est tenue, s'est chargée de l'accomplissement de devoirs que n'indique pas la loi qui l'a créée et qui, en somme, la fait ressembler aux gardes de corps du gouverneur et de son parti révolutionnaire ;

Attendu que tandis que les démocrates de la Législature, à quelques rares exceptions près, s'unissaient aux républicains les plus respectables—blancs et de couleur—pour obtenir ce redressement, ceux qui dont prétendu le peuple et du coté de Warmoth.

Le Comité croirait manquer à son devoir, s'il passait sous silence la conduite des membres de la Législature, élus par les démocrates et républicains, et qui ont pris parti contre le peuple et du coté de Warmoth.

Le Comité ne saurait trop hautement approuver, et au milieu de difficultés et de tentations qui rendront leurs noms chers dans tous les cœurs véritablement louisianais, lorsque le succès aura couronné leurs efforts, et lorsque le peuple de l'Etat sera délivré de l'oppression sous laquelle il gémit.

Les bons résultats accomplis par l'action combinée des membres de la Législature, ont déjà commencé à se produire.

Le gouverneur et ses partisans ont offert un compromis, consentant à placer la Chambre des Représentants, avec G. W. Carter comme président, telle qu'elle était avant que le gouverneur n'en eût pris possession par la force, à la seule condition qu'il ne serait pas mis en accusation.

Votre comité croirait manquer à son devoir, s'il passait sous silence la conduite des membres de la Législature, élus par les démocrates et républicains, et qui ont pris parti contre le peuple et du coté de Warmoth.

Il est résolu que nous remercions vivement les législateurs blancs et de couleur, qu'ils ont pris et conservé en nos mains l'amour et le pouvoir du peuple et en faveur des intérêts du peuple et de l'honneur de l'Etat.

Il est résolu que nous remercions les chefs de la Louisiane, surtout ceux de cette ville, pour leur attitude ferme et bravement démontrée des prérogatives et si fidèlement représentée les intérêts.

Il est résolu que les démocrates qui, dans les mauvais jours et à l'heure de la tentation ont fait preuve d'un manque de fermeté, sont indignes du remède des honnêtes gens ; qu'ils méritent d'être considérés comme incapables de comprendre la position ou comme n'étant vendus. Leurs noms sont :

Parmi les sénateurs :

T. C. Anderson, des Paroisses St-Landry, Lafayette et Calcasieu.

J. M. Thomas, des Paroisses Bossier, Bienville et Claiborne.

Parmi les représentants :

Thos. G. Davidson, de Livingston.

H. L. Pond, de l'Est Feliciana.

J. I. Barrow, d'Ouest-Feliciana.

P. Fontelieu, de Vermillion.

D. A. Cobrain, de Lafayette, et

A. C. Bickham, de Washington.

Peuple de la Louisiane, lisez ceux qui vous ont vendus aux ennemis de vos représentants (ci-dessus).

Il est résolu que nous signalons ce présent document comme étant adressé à toutes les paroisses et à tous les clubs de la Louisiane.